

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE RELEVANT DE LA
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET
TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

- 1.** Le projet consiste en l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de développement durable dans des domaines relevant de la compétence d'agglomération, notamment pour faire face aux changements climatiques.
- 2.** Le projet peut comprendre des travaux et des activités de diverses natures s'inscrivant dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une partie de la stratégie de développement durable relevant de la compétence d'agglomération, telles que l'acquisition de diverses connaissances. Le projet vise également à réaliser des activités de sensibilisation, de communication et de consultation publique.
- 3.** Le projet peut nécessiter le versement de contributions financières et de subventions, l'acquisition des biens, des équipements, des immeubles et des servitudes ainsi que le développement des outils de communication, l'embauche du personnel, l'élaboration des études de même que divers travaux connexes.
- 4.** Les services professionnels et techniques sont requis pour le projet et ils portent sur l'élaboration et la mise en œuvre de stratégie de développement durable ainsi que sur plusieurs interventions à court, moyen et long termes allant à la rencontre de ces objectifs, la réalisation et le suivi du projet, la formation, la sensibilisation ou toute autre activité en lien avec la gestion et la promotion du projet.
- 5.** Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense du même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

6. L'estimation du coût du projet, des services professionnels et techniques, de l'embauche du personnel, de l'acquisition de biens, d'immeubles ou de servitudes ainsi que le versement de subventions et de contributions financières décrits aux articles 1 à 5 s'élève à la somme de 800 000 \$.

TOTAL : 800 000 \$

Annexe préparée le 5 mars 2020 par :

Sylvie Anne Garceau, conseillère en gestion financière
Service de la planification de l'aménagement
et de l'environnement